

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PRÉFECTURE
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY
Tél. : 02 37 27 70 54
Fax : 02 37 27 72 57
pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté N° BER 15-12-17
établissant la liste des journaux
habilités à publier les annonces judiciaires et légales

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955, modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales fixant le minimum de ventes effectives dont les journaux d'information générale, judiciaire ou technique doivent justifier pour être admis sur la liste des publications susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 NOR MCCEE1240070A du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées ;

SUR la proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1.- La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département d'Eure-et-Loir est arrêtée comme suit pour l'année 2016 :

Pour l'ensemble du DEPARTEMENT :

Quotidiens :

- L'Echo Républicain - 21 rue Vincent Chevard à CHARTRES (28000)

Périodiques :

- L'Action Républicaine – 4-6 Clos Couronnet – Bât A – BP 10109 à NOGENT-le-ROTROU (28400)

- Horizons Centre Ile-de-France – Edition d'Eure-et-Loir- 6 rue Francis Vovelle à CHARTRES (28000)

- L'Echo de BROU – 15 rue de la République à BROU (28160)



Pour l'arrondissement de NOGENT-le-ROTROU :

- Le Perche – 14-16 Place de la République à MORTAGNE-au-PERCHE (61400)

ARTICLE 2.- Les journaux habilités devront appliquer le tarif fixé annuellement par arrêté ministériel.

ARTICLE 3.- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté applicable à compter du 1er Janvier 2016 qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, notifié aux journaux intéressés, à Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement et à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le

18 DEC. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,


Carole PUIG-CHEVRIER